

BREIZH

TRANSITION D'ETAT

2026-2040

DE LA BRETAGNE ADMINISTREE A L'ETAT BRETON SOUVERAIN

Une trajectoire progressive, conditionnelle et financièrement testée.
2040 est un horizon de préparation, pas une date automatique.

PRINCIPE DIRECTEUR Construire les capacités avant de transférer la souveraineté. Chaque étape doit être utile immédiatement aux Bretons et réduire le risque de l'étape suivante.

PNB

Résumé exécutif

Ce programme ne décrit pas un “grand soir” institutionnel. Il organise une montée en capacité de quatorze ans, avec une fenêtre d’entrée en souveraineté autour de 2040 seulement si les conditions démocratiques, juridiques, administratives, financières, économiques et internationales sont réunies.

Le point de départ

Le référentiel commun aux futurs Breizh 2040 et GWAREZ 2040-2055 est un PIB de la Bretagne historique fixé à 200 milliards d’euros en 2026. Ce chiffre est une base de planification : les premières années doivent précisément produire des comptes territoriaux consolidés et opposables.

TROIS SCÉNARIOS Stress : +0,75 % réel/an, soit environ 222 Md€ en 2040. Médian : +2,0 %, soit environ 264 Md€. Optimiste : +3,0 %, soit environ 303 Md€. Tous les montants de PIB sont exprimés en euros constants 2026.

La méthode politique

Le programme avance par capacités, non par dates. Il commence par des revendications utiles avant toute souveraineté : réunification, comptes bretons, pouvoir normatif, langue, mer, énergie, logement, économie, formation et représentation. Il préfigure ensuite les fonctions d’État qui ne peuvent être improvisées : Trésor, fiscalité, justice, registres, supervision bancaire, systèmes numériques, sécurité civile et relations extérieures.

La règle de décision

L’entrée en souveraineté n’intervient que lorsque six portes sont franchies : base juridique, mandat démocratique, administration opérationnelle, finances soutenables, continuité économique testée et capacité internationale minimale. Si une porte critique échoue, le transfert est reporté.

Sommaire

Partie	Objet
I. Doctrine	Ce qui est décidé, ce qui reste à négocier, et la règle de non-régression
II. Point de départ	Population, économie et trois scénarios de croissance
III. Trajectoire politique	Cinq revendications, vingt mesures concrètes et doctrine en cas de refus
IV. Construction de l'Etat	Administration, droit, finances, banques, sécurité, infrastructures
V. Protection des Bretons	Retraites, santé, contrats, entreprises, agents publics
VI. Entrée en souveraineté	Six portes, test général, négociation France-Bretagne
VII. Calendrier souple	Horizon 2040, fenêtre conditionnelle, consolidation
VIII. Chiffrage et risques	Coût de transition, dette, liquidité, stress tests
IX. Convergence	Passage vers Breizh 2040 et GWAREZ 2040-2055
X. Contrat politique	Résultats à obtenir et tableau de bord public de la transition

I. Doctrine de transition

Le document distingue strictement les choix politiques arrêtés, les hypothèses de planification et les points qui ne peuvent être tranchés qu'après audit ou négociation.

1. Ce qui est déjà décidé

- L'objectif est un Etat breton souverain et fédéral, organisé autour des neuf pays historiques.
- La Bretagne historique comprend la Loire-Atlantique ; la réunification reste l'objectif politique, un périmètre incomplet n'étant qu'une hypothèse de secours.
- Le futur Etat n'a pas de président : deux Protecteurs de Bretagne exercent collégialement les fonctions de chef de l'Etat ; le Chancelier dirige la politique intérieure.
- La naturalisation est exclue et la double nationalité interdite selon les règles arrêtées pour Breizh 2040.
- La fiscalité cible conserve les décisions déjà prises : 0 % d'impôt personnel sur le revenu, 0 % sur les successions, 0 % de taxe récurrente sur la simple propriété, et 0 % d'imposition ordinaire des bénéfices conservés ou réinvestis.
- La Lur n'est introduite qu'après satisfaction de conditions monétaires et bancaires ; l'euro sert de référence pendant la phase initiale.
- Aucune adhésion à l'Union européenne n'est fixée comme objectif automatique.

RÈGLE DE NON-RÉGRESSION Une mise à jour technique, un nouveau scénario de croissance ou une reformulation éditoriale ne peut modifier silencieusement une décision politique. Toute modification politique doit être explicite.

2. Ce qui reste conditionnel

La date exacte d'entrée en souveraineté, le règlement de la dette et des actifs, les conventions de continuité avec la France, le niveau final de liquidité, le nombre exact d'agents à transférer ou recruter et le rythme d'activation de certaines politiques dépendent de données et d'accords futurs. Le programme fixe donc des critères et des fourchettes plutôt que de fabriquer une fausse précision.

II. Bretagne 2026 : le point de départ

La transition doit partir de la Bretagne réelle, non d'un Etat imaginaire déjà constitué.

3. Population et économie

La Bretagne administrative compte environ 3,51 millions d'habitants en 2026 et la Loire-Atlantique environ 1,52 million. Le périmètre historique approche donc 5,03 millions d'habitants. Le PIB de la seule Bretagne administrative atteignait déjà 126,55 milliards d'euros en 2024. Pour la planification commune, le PIB de la Bretagne historique est fixé à 200 milliards d'euros en 2026.

Scénario	Croissance réelle moyenne	PIB réel 2040	Fonction
STRESS	0,75 % / an	≈ 222 Md€	Vérifier que l'Etat reste soutenable
MEDIAN	2,0 % / an	≈ 264 Md€	Programmer les budgets centraux
OPTIMISTE	3,0 % / an	≈ 303 Md€	Accélérer investissement et réserves

Le scénario optimiste ne finance jamais une dépense permanente indispensable. Le scénario médian sert de référence de programmation. Le scénario stress doit démontrer que les fonctions essentielles, les droits sociaux fondamentaux et la sécurité de l'Etat restent finançables.

4. Pourquoi 2040

L'horizon 2040 donne quatorze ans pour produire les comptes bretons, former les cadres, obtenir des compétences, construire les systèmes numériques, négocier les continuités, constituer une réserve de liquidité et tester les administrations. Il est assez lointain pour rendre la préparation crédible, mais assez proche pour imposer des résultats intermédiaires mesurables.

2040 N'EST PAS UNE DATE COUPERET La fenêtre de planification est 2038-2042. Une entrée plus tôt est possible si les conditions sont réunies ; une entrée plus tardive est obligatoire si elles ne le sont pas.

III. La trajectoire politique

La transition n'a de sens que si elle améliore déjà la capacité des Bretons à décider pour la Bretagne.

5. Les cinq revendications de transition

1 Réunifier la Bretagne

Obtenir une procédure démocratique spécifique pour la Loire-Atlantique et faire de la Bretagne historique le périmètre politique de référence.

2 Reconnaître le droit de décider

Obtenir un mécanisme politique et constitutionnel permettant aux Bretons de décider de leur statut, jusqu'à la souveraineté.

3 Transférer le pouvoir de décision

Accroître progressivement la capacité normative bretonne en matière d'économie, formation, langue, culture, logement, transport, mer, énergie, santé territoriale, famille et aménagement.

4 Obtenir les moyens financiers

Commencer par des comptes consolidés et transparents, puis obtenir les compétences fiscales et budgétaires nécessaires à la préfiguration du Trésor breton.

5 Construire la capacité souveraine

Préparer les fonctions qui n'existent pas à l'échelle bretonne : fiscalité nationale, douanes, justice supérieure, supervision bancaire, relations extérieures, registres, citoyenneté, systèmes souverains et sécurité de continuité.

6. Vingt mesures pour avancer avant la souveraineté

Le PNB ne propose pas d'attendre l'indépendance pour agir. La transition est une politique d'accumulation de pouvoirs, de compétences et de capacités. Chaque mesure ci-dessous doit pouvoir être défendue pour son utilité immédiate et pour la fonction d'État qu'elle prépare. Les transferts sont recherchés par les voies démocratiques, législatives, réglementaires et conventionnelles disponibles ; lorsqu'un transfert dépend d'un accord de l'État français, le programme distingue clairement la revendication de la capacité de préparation qui peut être engagée sans l'anticiper.

01 — Réunifier le cadre politique breton

REVENDEICATION — Obtenir une procédure démocratique permettant à la Loire-Atlantique de rejoindre un cadre institutionnel commun aux cinq départements historiques.

MESURE — Créer dès la première phase des comptes, schémas d'infrastructures et politiques de coopération à l'échelle des cinq départements, sans présumer du résultat institutionnel.

EFFET IMMÉDIAT — Les politiques de transport, d'économie portuaire, de formation et d'aménagement cessent d'être pensées dans deux cadres régionaux séparés.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — Le périmètre administratif et économique de la Bretagne historique.

02 — Obtenir un statut politique propre à la Bretagne

REVENDEICATION — Faire reconnaître une institution bretonne à statut particulier, dotée de compétences identifiables et d'une capacité d'organisation interne accrue.

MESURE — Porter un texte de statut définissant compétences, ressources, contrôle démocratique et articulation avec les neuf pays.

EFFET IMMÉDIAT — Des décisions aujourd'hui dispersées sont rendues plus lisibles et plus proches des habitants.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — Le noyau institutionnel du futur État, sans confondre autonomie transitoire et souveraineté.

03 — Faire reconnaître le droit de décider

REVENDEICATION — Obtenir un mécanisme constitutionnel et démocratique permettant aux Bretons de choisir leur statut politique, y compris l'indépendance.

MESURE — Déposer et soutenir une proposition de procédure fixant corps électoral, contrôle du scrutin, majorité, conséquences du résultat et calendrier de négociation.

EFFET IMMÉDIAT — Le débat cesse de porter sur une proclamation abstraite et porte sur une procédure claire et contrôlée.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — Le mandat démocratique nécessaire à la négociation de souveraineté.

04 — Publier les comptes complets de la Bretagne

REVENDEICATION — Obtenir une comptabilité territoriale consolidée des recettes, dépenses, investissements, transferts, actifs et engagements publics.

MESURE — Créer un Institut statistique de Bretagne et publier chaque année un Compte de la Bretagne historique avec méthodologie auditable.

EFFET IMMÉDIAT — Citoyens et entreprises disposent enfin d'un tableau de bord économique commun.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — Les comptes nationaux, le budget d'ouverture et la négociation actifs-dette.

05 — Construire une autonomie budgétaire réelle

REVENDEICATION — Faire correspondre toute nouvelle compétence à une ressource identifiable et progressivement administrée en Bretagne.

MESURE — Négocier l'affectation de recettes, la capacité de modulation dans les domaines transférés et un budget consolidé pluriannuel.

EFFET IMMÉDIAT — Moins de compétences non financées et davantage de responsabilité sur l'usage de l'argent public.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — Le futur Trésor breton et la discipline budgétaire de Breizh 2040.

06 — Préfigurer l'administration fiscale bretonne

REVENDEICATION — Obtenir progressivement l'administration territoriale des prélèvements relevant des compétences transférées.

MESURE — Créer une direction fiscale de préfiguration : données, logiciels, contrôle, recouvrement, formation et guichet entreprises.

EFFET IMMÉDIAT — Une administration plus lisible et une préparation sans rupture du futur changement fiscal.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — L'administration fiscale souveraine, sans anticiper illégalement les impôts futurs.

07 — Donner à la Bretagne un pouvoir normatif

REVENDICATION — Obtenir la capacité d'édicter des normes dans les domaines effectivement transférés.

MESURE — Mettre en place un service légistique breton, une procédure d'étude d'impact et un recueil public des normes bretonnes.

EFFET IMMÉDIAT — Les règles peuvent être adaptées aux réalités locales et deviennent plus faciles à évaluer.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — Le corpus juridique breton contemporain et la future continuité du droit.

08 — Reconnaître et organiser les neuf pays

REVENDICATION — Faire des neuf pays des échelons politiques et administratifs de proximité plutôt que de reproduire un centralisme rennais.

MESURE — Définir leurs périmètres, compétences de proximité, ressources et mécanismes de péréquation, avec expérimentation progressive.

EFFET IMMÉDIAT — Les décisions quotidiennes sont rapprochées des bassins de vie.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — L'architecture fédérale arrêtée pour Breizh 2040.

09 — Créer une Autorité bretonne de la mer

REVENDICATION — Obtenir un bloc cohérent de compétences sur ports, pêche, aquaculture, littoral, planification maritime et énergies marines dans les limites transférables.

MESURE — Regrouper expertise, données, sécurité portuaire civile, planification et stratégie d'investissement dans une autorité unique.

EFFET IMMÉDIAT — Ports, pêche et énergie maritime sont enfin pilotés selon une stratégie commune.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — L'administration maritime de l'État souverain.

10 — Créer une Agence bretonne de l'énergie

REVENDICATION — Obtenir une capacité renforcée de planification de la production, du stockage, des réseaux et de la résilience énergétique.

MESURE — Publier un bilan énergétique annuel, un plan de capacités à quinze ans et des scénarios de continuité en cas de rupture.

EFFET IMMÉDIAT — Meilleure sécurité d'approvisionnement et investissements plus prévisibles.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — La politique énergétique de Breizh 2040.

11 — Maîtriser davantage les transports et infrastructures

REVENDEICATION — Obtenir une programmation intégrée des ports, rail, routes structurantes, mobilité et logistique.

MESURE — Créer un schéma d'infrastructures à vingt ans avec priorités, coûts, maintenance et solutions de financement.

EFFET IMMÉDIAT — Les investissements sont hiérarchisés selon les besoins réels des territoires et des entreprises.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — La continuité des infrastructures critiques au moment du transfert.

12 — Déployer une politique bretonne du logement

REVENDEICATION — Obtenir les instruments nécessaires pour adapter logement, foncier et urbanisme aux tensions propres aux territoires bretons.

MESURE — Expérimenter les outils permis par le droit, renforcer la donnée foncière et préparer une compétence normative plus large.

EFFET IMMÉDIAT — Réponse plus rapide aux tensions sur le logement permanent et familial.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — La politique du logement de Breizh 2040.

13 — Étendre la compétence éducative et linguistique

REVENDEICATION — Obtenir la capacité de planifier l'enseignement du breton, la formation des enseignants et une part croissante de la politique éducative.

MESURE — Plan décennal de formation, certification linguistique des agents volontaires, développement de filières bilingues et production de ressources pédagogiques.

EFFET IMMÉDIAT — Davantage d'offre linguistique et meilleure adaptation des formations aux besoins bretons.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — Les personnels nécessaires à la future langue normale de travail de l'État.

14 — Créer une École bretonne d'administration

REVENDEICATION — Former dès avant la souveraineté les cadres capables de gérer finances, droit, numérique, régulation, diplomatie et politiques publiques.

MESURE — Ouvrir des cycles de formation continue et de spécialisation, avec recrutements sur compétences et partenariats universitaires.

EFFET IMMÉDIAT — Professionnalisation immédiate des administrations bretonnes et territoriales.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — Le vivier de cadres du futur État.

15 — Organiser une politique bretonne de santé

REVENDEICATION — Obtenir une capacité accrue de planification hospitalière, médecine territoriale, prévention et formation des professionnels.

MESURE — Créer un observatoire sanitaire, contractualiser des objectifs territoriaux et préparer l'interopérabilité des systèmes nécessaires à BreizhCare.

EFFET IMMÉDIAT — Meilleure réponse aux déserts médicaux et aux besoins hospitaliers.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — La continuité sanitaire puis BreizhCare.

16 — Préparer la continuité des retraites et prestations

REVENDEICATION — Exiger qu'aucun transfert de souveraineté ne puisse intervenir sans accord ou mécanisme garantissant les droits acquis.

MESURE — Constituer un registre de droits, modéliser les flux et préparer les conventions de compensation France-Bretagne.

EFFET IMMÉDIAT — Les retraités et bénéficiaires savent que la transition n'efface pas leurs droits.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — BreizhPenz et la continuité sociale de l'État.

17 — Créer une capacité numérique souverainisable

REVENDEICATION — Faire en sorte que les systèmes bretons puissent fonctionner sans dépendance technique unique au moment du transfert.

MESURE — Cartographier les données, créer des identifiants interopérables, développer sauvegardes, redondance, cybersécurité et plans de migration.

EFFET IMMÉDIAT — Services publics plus robustes dès avant l'indépendance.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — Identité, fiscalité, paie, santé et registres de l'État souverain.

18 — Unifier la protection civile et la gestion de crise

REVENDEICATION — Obtenir un commandement breton de coordination pour les crises civiles majeures dans le respect des compétences existantes.

MESURE — Créer un centre de situation, des exercices annuels, des stocks critiques et des protocoles communs entre services.

EFFET IMMÉDIAT — Réponse plus rapide aux tempêtes, incendies, crises sanitaires ou ruptures d'infrastructures.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — La résilience civile nécessaire à l'entrée en souveraineté.

19 — Développer une représentation extérieure bretonne

REVENDEICATION — Étendre les représentations économiques, culturelles et institutionnelles autorisées à l'étranger.

MESURE — Prioriser les partenaires atlantiques et européens utiles au commerce, à l'investissement, à la recherche et à la culture ; former les futurs personnels.

EFFET IMMÉDIAT — Plus d'investissements, de partenariats et de visibilité internationale.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — Le premier réseau de relations extérieures, sans présenter ces bureaux comme des ambassades avant la souveraineté.

20 — Préparer le Pacte de continuité économique

REVENDEICATION — Garantir aux entreprises que le changement de souveraineté ne les obligera pas à se recréer ni à interrompre leurs contrats.

MESURE — Préparer reconnaissance automatique des immatriculations, neutralité des opérations de conversion, guichet unique, continuité des licences et période d'adaptation de 12 à 24 mois.

EFFET IMMÉDIAT — Les entreprises peuvent planifier la transition au lieu de la subir.

CAPACITÉ PRÉPARÉE — La continuité commerciale, fiscale et réglementaire des premières années souveraines.

En cas de refus : continuer à construire ce qui dépend de la Bretagne

Un refus de transfert par l'État français ne doit ni être dissimulé ni traité comme un détail. Il bloque l'exercice de la compétence concernée, mais pas la préparation légale : données, expertise, formation, logiciels, propositions de loi, coopération entre collectivités et mobilisation démocratique peuvent continuer. Le programme exclut toute prise de compétence unilatérale avant l'entrée en souveraineté ; il organise en revanche la réduction méthodique des dépendances évitables.

7. Trois phases, pas quinze échéances

Phase	Horizon indicatif	But politique
CAPACITE	2026-2030	Comptes, réunification, pouvoirs utiles, premières capacités communes
PRE-SOUVERAINETE	2030-2038	Systèmes, personnels, droit, Trésor, registres, capacité de négociation
SOUVERAINETE	Fenêtre 2038-2042	Mandat, accord, tests, transfert effectif si les six portes sont franchies

Ces périodes sont des horizons de travail. Elles ne créent aucun automatisme juridique. Une fonction peut être prête plus tôt ; une autre peut exiger davantage de temps. Le pilotage se fait par niveau de capacité démontré.

IV. Construire l'Etat avant de le proclamer

Le principe opérationnel est simple : aucune fonction vitale ne doit être activée pour la première fois le jour de l'entrée en souveraineté.

8. Administration : transférer, compléter, former

La Bretagne dispose déjà de dizaines de milliers d'agents publics dans les administrations de l'Etat, les collectivités et les hôpitaux. La transition ne consiste donc pas à recréer toute l'administration. Elle consiste à identifier les fonctions déjà présentes, négocier les transferts, combler les fonctions souveraines absentes et construire une chaîne de commandement bretonne.

Fonction à renforcer ou créer	Besoin de planification à maturité
Trésor, budget, dette	1 000 - 1 300 agents
Fiscalité nationale et contrôle	4 000 - 5 000
Douanes et frontières économiques	2 000 - 3 000
Diplomatie et consulaire	700 - 1 000
Banque centrale et supervision	800 - 1 100
Justice centrale / administration	1 500 - 2 000
Cyber, identité, systèmes souverains	1 800 - 2 500
Coordination sécurité / protection civile	1 200 - 1 600

SEUIL D'ACTIVATION Aucune administration critique n'est activée sans au moins 80 % de son effectif opérationnel minimal, une direction nommée, un système informatique testé et un plan de continuité. Pour paie publique, retraites, santé critique, fiscalité vitale et sécurité, le seuil est porté à 90 %.

9. Droit et justice : continuité d'abord

Le droit ne peut disparaître pendant une nuit. Le principe est donc la continuité : les règles existantes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas remplacées par le droit breton, sous réserve de leur compatibilité avec la Constitution et les lois fondamentales du nouvel Etat. Les contrats, décisions judiciaires, titres, autorisations et droits acquis restent reconnus selon des dispositions transitoires explicites.

L'architecture définitive de la justice constitutionnelle doit être arrêtée dans Breizh 2040. Le programme de transition ne tranche pas silencieusement entre une Cour suprême unique et une Cour constitutionnelle distincte : il prépare les systèmes, personnels et procédures nécessaires aux deux modèles jusqu'à décision politique explicite.

10. Fiscalité et Trésor : changer sans interrompre

La fiscalité cible de Breizh 2040 ne doit pas être confondue avec la mécanique du basculement. Avant l'entrée en souveraineté, la priorité est de savoir identifier les contribuables, encaisser, rembourser, contrôler et payer les services publics. Le futur système fiscal est développé en environnement de test, puis fonctionne en parallèle avant activation.

PRINCIPE FISCAL DE TRANSITION Aucune entreprise ni aucun ménage ne doit être exposé à une double imposition créée par le changement de souveraineté. Les conventions de bascule doivent fixer une date d'effet unique, les acomptes, les crédits d'impôt, les remboursements et les exercices chevauchants.

11. Monnaie, banques et paiements

La souveraineté politique n'impose pas le lancement immédiat de la Lur. L'objectif prioritaire est la continuité des paiements, des dépôts, du crédit et des contrats. La banque centrale, la supervision, le mécanisme de résolution et la garantie des dépôts doivent exister avant toute décision monétaire irréversible.

La Lur n'est activée qu'après constitution de réserves suffisantes, recapitalisation ou résolution des établissements fragiles, tests de liquidité, préparation juridique des contrats et publication préalable des règles de conversion. Une parité initiale de conversion de 1 Lur pour 1 euro peut servir d'unité technique sans constituer un engagement de change permanent.

V. Protéger les Bretons pendant la transition

La crédibilité de la transition se mesure d'abord à ce qui continue de fonctionner pour une famille, un retraité, un salarié ou une entreprise.

12. Retraites, santé et prestations

Le changement de souveraineté ne doit pas annuler un droit déjà constitué. Les pensions validées, dossiers de santé, prestations en cours et droits contributifs font l'objet de protocoles spécifiques avec la France et, lorsque nécessaire, avec les organismes européens. Pendant la migration, les systèmes français et bretons peuvent fonctionner en parallèle afin d'éviter une rupture de paiement.

GARANTIE DE CONTINUITÉ Aucun droit social essentiel validé ne doit disparaître à cause d'un changement de système informatique, de caisse ou d'autorité publique. Les nouvelles politiques de Breizh 2040 sont activées progressivement après sécurisation de la continuité.

13. Entreprises, contrats et emploi

Le programme institue un Pacte de continuité économique. Une entreprise existante n'a pas à se recréer juridiquement pour continuer à fonctionner. Son immatriculation, ses contrats, ses sûretés, ses comptes, ses salariés et ses autorisations sont reconnus pendant une période de conversion organisée.

- Reconnaissance automatique des personnes morales existantes pendant la période transitoire.
- Guichet unique gratuit de conversion administrative et fiscale.
- Neutralité fiscale des opérations purement techniques liées au changement de souveraineté.
- Reconnaissance temporaire des certifications et agréments, avec calendrier public de conversion.
- Assistance renforcée pendant 12 à 24 mois pour les TPE, indépendants et associations.

14. Fonctionnaires et agents publics

Les agents concernés doivent connaître suffisamment tôt leurs options de transfert, maintien, mobilité ou détachement. Les accords de transition doivent préserver l'ancienneté, les droits à pension déjà acquis et la continuité de rémunération. La réussite administrative dépend moins d'un recrutement massif que de la capacité à conserver les compétences déjà présentes en Bretagne.

15. Ce que la transition change concrètement

SALARIE Décisions économiques plus proches ; contrat maintenu et pas de double imposition au basculement.

FAMILLE Capacités renforcées en logement, garde, santé et éducation ; prestations essentielles maintenues.

RETRAITE Droits audités avant le transfert ; pension versée sans interruption par protocole inter-régimes.

TPE / ARTISAN Préparation en amont ; conversion administrative gratuite, entreprise et contrats maintenus.

AGRICULTEUR / PECHEUR Politiques mer, énergie et filières plus territorialisées ; contrats et paiements reconnus.

AGENT PUBLIC Formation et visibilité ; ancienneté, rémunération et droits repris selon l'accord de transfert.

JEUNE Formations vers fonctions publiques, industrie, numérique et mer ; accès aux nouveaux emplois.

VI. Négocier et tester l'entrée en souveraineté

Le transfert doit être juridiquement négocié et techniquement répétable avant d'être politiquement déclenché.

16. Le mandat démocratique

Le programme privilégie une voie négociée. Le droit français actuel ne prévoit pas une procédure ordinaire de sécession. La trajectoire suppose donc un mécanisme politique et constitutionnel permettant une décision démocratique explicite, puis une négociation France-Bretagne. Tant que ce fondement n'existe pas, la stratégie reste une stratégie de capacité et de revendication, non une fiction de souveraineté.

17. Les quatorze protocoles France-Bretagne

- Constitution et calendrier de transfert
- Territoire et réunification
- Dette, actifs et passifs
- Retraites et droits sociaux
- Fonction publique
- Justice et dossiers
- Sécurité et protection civile
- Monnaie, banques et paiements
- Energie
- Transports et réseaux
- Commerce et douanes
- Données et archives
- Relations internationales
- Droits individuels et continuité des titres

18. Les six portes obligatoires

1 Juridique — Un instrument valide fixe le transfert, son calendrier et les compétences exercées.

2 Démocratique — Un mandat populaire explicite a été obtenu selon la procédure convenue.

3 Administrative — Les fonctions critiques atteignent les seuils d'effectifs, de direction, de systèmes et de continuité.

4 Financière — Le budget d'ouverture est équilibrable, la dette est soutenable et la liquidité mobilisable est suffisante.

5 Economique — Paiements, banques, contrats, énergie, commerce, fiscalité et données ont passé les tests de continuité.

6 Internationale — La représentation extérieure minimale et la continuité des engagements essentiels sont assurées.

RÈGLE ABSOLUE Une porte critique non franchie reporte l'entrée en souveraineté. La date sert la préparation ; la préparation ne sert jamais la date.

19. Le test général six mois avant

Système testé	Critère minimal
Paie publique	> 99,9 % des paiements sans erreur bloquante
Retraites	> 99,9 % correctement routées
Santé	Aucune interruption de soins critiques
Fiscalité	Charge de pointe encaissée et remboursements testés
Banques	Scénarios de sorties de dépôts 5 %, 10 % et 20 % couverts par plans
Energie / télécom	Incident majeur simulé ; continuité et reprise démontrées
Justice urgente	Chaîne de décision et exécution disponible
Sécurité civile	Exercice multi-sites réussi
Douanes / commerce	Flux de marchandises et données testés

VII. Un calendrier souple jusqu'à 2040

Le calendrier est une boussole de préparation. Il ne remplace ni le mandat démocratique ni les critères de capacité.

20. 2026-2030 : rendre la Bretagne mesurable et plus décisionnelle

Priorités : comptes territoriaux consolidés, inventaire des actifs et personnels, procédure de réunification, statut institutionnel renforcé, données communes, montée en compétence sur la langue, la mer, l'énergie, le logement, la formation et l'économie. Le bénéfice immédiat est une meilleure capacité de décision, même si l'indépendance n'intervient pas.

21. 2030-2038 : préfigurer les fonctions souveraines

La priorité passe de la revendication à la capacité : systèmes fiscaux et budgétaires, registres, cyber, justice, supervision financière, formation des cadres, infrastructures de données, représentation extérieure et protocoles de continuité. Les systèmes sont testés sans prétendre exercer des compétences qui n'ont pas encore été légalement transférées.

22. 2038-2042 : fenêtre de souveraineté

Cette période concentre le mandat démocratique, la négociation, les migrations de systèmes, le double fonctionnement et le test général. 2040 est le point central de dimensionnement. Le transfert effectif peut se situer de part ou d'autre selon la situation politique et le niveau réel de préparation.

23. Les cent premiers jours

Les cent premiers jours ne sont pas consacrés à multiplier les réformes. Ils servent à stabiliser : paiements, retraites, santé, énergie, sécurité, justice urgente, fiscalité, banques, commerce et relations extérieures. Les transformations structurelles de Breizh 2040 sont ensuite activées par vagues, lorsque les administrations ont absorbé le transfert.

VIII. Financer la transition sans fragiliser l'Etat

Le coût de préparation doit rester faible par rapport à l'économie bretonne et concentré sur les capacités qui réduisent réellement le risque de rupture.

24. Une enveloppe de transition, pas un nouveau budget permanent

Le scénario central retient environ 6,2 milliards d'euros de dépenses additionnelles cumulées entre 2026 et 2040, soit environ 3,1 % d'une seule année de PIB 2026 répartis sur quatorze ans. La fourchette de planification est de 4,2 à 9,0 milliards. Elle dépend principalement du volume de systèmes à créer, du personnel transférable et de la durée du double fonctionnement.

Bloc	Cumul central 2026-2040
Données, droit, audit, négociation	0,40 Md€
Numérique, registres, cyber	1,05 Md€
Trésor, fiscalité, douanes, régulation	0,80 Md€
Justice et continuité juridique	0,45 Md€
Monnaie, supervision, paiements	0,55 Md€
Sécurité civile et intérieure	0,65 Md€
Relations extérieures	0,25 Md€
Personnels et formation	0,85 Md€
Continuité sociale et entreprises	0,35 Md€
Tests, redondance, imprévus	0,85 Md€
TOTAL	6,20 Md€

Cette enveloppe n'inclut ni la dette éventuellement reprise, ni les dépenses publiques ordinaires qui existent déjà, ni la réserve de liquidité. Le financement doit être autorisé par phase : aucune dépense de bascule lourde n'est engagée tant que le processus politique ne justifie pas son activation.

25. La réserve de liquidité

Le programme teste une réserve mobilisable de 8 à 12 milliards d'euros à proximité de l'entrée en souveraineté, avec 10 milliards comme hypothèse médiane. Le montant définitif doit être calculé à partir de plusieurs mois de dépenses essentielles, du calendrier des recettes, du service de la dette et des besoins de continuité bancaire. Il ne s'agit pas d'un fonds à dépenser, mais d'un coussin de confiance et de continuité.

26. La dette : négocier un bilan, pas un pourcentage

Une quote-part purement démographique de la dette française ne constitue pas une règle automatique. Le règlement doit mettre en regard dette, actifs, créances, engagements, infrastructures et intérêts des deux parties. Le programme ne prétend donc pas prédire le résultat de la négociation ; il fixe des seuils de soutenabilité à tester.

Dette d'ouverture testée	Ratio sur PIB stress 2040 (222)	Ratio sur PIB médian 2040 (264)
80 Md€	36 %	30 %
120 Md€	54 %	45 %
160 Md€	72 %	61 %
260 Md€ - simple illustration démographique à actualiser	117 %	98 %

LECTURE CORRECTE 80, 120 ou 160 Md€ sont des stress tests de soutenabilité, pas des prévisions de négociation. Le futur accord devra être évalué avec les actifs reçus, le taux d'intérêt, le calendrier d'amortissement et la croissance.

IX. De la transition à Breizh 2040

La transition prépare l'Etat ; Breizh 2040 définit son modèle ; GWAREZ 2040-2055 organise la montée en puissance de sa défense.

27. Un seul référentiel économique

2040	STRESS	MEDIAN	OPTIMISTE
PIB réel, euros 2026	≈222 Md€	≈264 Md€	≈303 Md€
Illustration à 33,4 % du PIB	≈74 Md€	≈88 Md€	≈101 Md€
Défense à 3,5 % du PIB	≈7,8 Md€	≈9,2 Md€	≈10,6 Md€

Ces ratios ne constituent pas encore le budget définitif de Breizh 2040. Ils donnent le cadre dans lequel celui-ci doit être réécrit. Le prochain document devra reconstruire les recettes et dépenses mission par mission sur la base du PIB 2026 de 200 milliards et des trois scénarios communs.

28. GWAREZ après l'entrée en souveraineté

GWAREZ doit être réécrit en GWAREZ 2040-2055. La défense n'a pas à atteindre son format de maturité le premier jour. Elle doit disposer des fonctions indispensables à la continuité et à la protection du territoire, puis monter en puissance par étapes, avec un budget militaire indicatif de 3,5 % du PIB à maturité et une programmation compatible avec le scénario stress.

29. Le critère final de réussite

La réussite n'est pas de respecter une date imprimée quinze ans auparavant. Elle est d'arriver à une situation où le transfert de souveraineté ne crée ni vide juridique, ni rupture de paiement, ni perte de droits, ni crise bancaire, ni interruption des services essentiels. A ce moment seulement, la souveraineté devient une décision politique exécutable plutôt qu'une promesse.

X. Contrat politique de transition

Le PNB rendra compte chaque année de l'avancement des mesures de transition dans un tableau de bord public. Chaque engagement sera classé en quatre états : proposé, négocié, obtenu, opérationnel. Les coûts, personnels recrutés, textes déposés, compétences transférées et dépendances restantes seront publiés. Une revue indépendante triennale vérifiera les hypothèses économiques et administratives. Ainsi, la transition n'est pas une promesse générale : elle devient une suite d'engagements vérifiables.

Les six résultats politiques à obtenir avant l'ouverture de la fenêtre souveraine

- un périmètre politique breton clarifié et des institutions capables de travailler à l'échelle des cinq départements ;
- un mécanisme démocratique reconnu permettant de décider du statut politique ;
- une capacité normative et budgétaire substantielle, avec comptes publics consolidés ;
- des administrations de préfiguration opérationnelles dans les fonctions critiques ;
- un dispositif crédible de continuité pour entreprises, retraites, santé, paiements et services publics ;
- une capacité documentée à négocier dette, actifs, infrastructures, sécurité et relations extérieures.

Conclusion

Une transition crédible doit être suffisamment ambitieuse pour construire un Etat, et suffisamment disciplinée pour refuser de le proclamer avant qu'il puisse fonctionner.

Le programme 2026-2040 repose sur une idée simple : avancer dès maintenant sur tout ce qui améliore la capacité de décision bretonne, construire progressivement les fonctions souveraines, obtenir un mandat démocratique explicite, négocier les continuités indispensables et ne transférer la souveraineté qu'après réussite des tests. Le PIB de départ de 200 milliards d'euros et les trois scénarios de croissance fournissent désormais un cadre économique commun aux trois grands documents du projet.

Cette méthode permet également de séparer clairement les débats. On peut contester l'objectif politique ; on peut contester une hypothèse de croissance ou un choix budgétaire ; mais la faisabilité doit être jugée sur des capacités, des seuils, des tests et des comptes vérifiables. C'est sur cette base que Breizh 2040 devra maintenant être reconstruit.

Annexe - Sources et statut des chiffres

Les chiffres officiels constituent les points d'ancrage. Les projections 2026-2040, les effectifs cibles, le coût de transition, la liquidité et les scénarios de dette sont des hypothèses de planification à préciser par audit. Les références principales utilisées pour le socle statistique et juridique sont :

- INSEE, Produit intérieur brut en 2024 : Bretagne administrative, 126,549 Md€.
- INSEE, estimations de population au 1er janvier 2026 : Bretagne administrative et Loire-Atlantique.
- INSEE, emploi et fonction publique par territoire, dernières données disponibles.
- Constitution française, articles 1, 72, 72-1 et 89.
- Convention de Vienne de 1983 sur la succession d'Etats en matière de biens, archives et dettes : référence doctrinale, sans présumer son applicabilité automatique.
- Traité sur l'Union européenne, article 49 : cadre d'une éventuelle candidature d'un Etat européen, sans en faire un objectif du présent programme.